



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/7

6 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR UN PLAN D'ACTION ACTUALISÉ POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES JUSQU'EN 2020 ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES QUESTIONS D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES, DU SUIVI, DE L'ÉVALUATION ET DES INDICATEURS

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision XI/9 sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, invitant les Parties à fournir des communications au Secrétariat concernant l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes, y compris la collecte de données ventilées par sexe, au titre de la Convention et conformément aux dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes, dans la limite des fonds disponibles. Le Secrétaire exécutif a été prié de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties sur les conclusions.

2. La décision XI/9 priait également le Secrétaire exécutif de fournir des orientations sur l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les programmes de travail relevant de la Convention. Elle priait en outre le Secrétaire exécutif d'actualiser le Plan d'action actuel pour l'égalité des sexes (2008–2012) jusqu'en 2020, en tenant compte du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le Plan d'action révisé pour l'égalité des sexes 2015-2020 conserve les parties pertinentes du Plan d'action 2008-2012 pour l'égalité des sexes (UNEP/CBD/COP/9/INF/12/Rev.1)¹ mais il propose des révisions fondées tant sur l'adoption du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique que sur les expériences relatives à l'exécution jusqu'ici du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

* UNEP/CBD/WGRI/5/1*

¹ Il est possible d'accéder au Plan d'action 2008-2012 pour l'égalité des sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-09/information/cop-09-inf-12-rev1-fr.pdf>

3. Le document ci-après a été établi afin de donner un aperçu général des opinions qu'ont les Parties et les organisations des indicateurs relatifs à l'égalité entre les sexes et il fait des suggestions portant sur une élaboration plus poussée (section I), soumet des propositions sur l'actualisation du Plan d'action pour l'égalité des sexes jusqu'en 2020 (section II) et met en relief les considérations importantes pour les Parties fondées qu'elles sont sur la note d'orientation consacrée à l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les programmes de travail pertinents de la Convention (section III).

4. Le document repose sur les contributions des Parties reçues en réponse à la notification 2014-043 (Ref. No. SCBD/MPO/AF/NP/CR/83350) datée du 20 mars 2014 qui sollicitait des informations sur l'élaboration d'indicateurs pour suivre l'intégration des questions d'égalité des sexes ainsi que sur les réponses d'organisations concernées, les interviews avec des membres du personnel du Secrétariat et de consultations des spécialistes en genre au sein d'organisations partenaires. Il repose également sur une étude théorique de plans d'action et politiques pertinents pour l'égalité des sexes ainsi que sur des documents techniques et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

5. D'un bout à l'autre du document, l'intégration des questions d'égalité entre les sexes est définie comme suit:

“Elle consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée. L'intégration vise donc principalement à obtenir l'égalité des genres”².

I. SUIVI, ÉVALUATION ET INDICATEURS DES QUESTIONS D'ÉGALITÉ DES SEXES

6. Le suivi et l'évaluation des actions et des résultats de l'intégration sur l'égalité des sexes ont été considérés comme l'un des défis les plus grands des efforts d'intégration des questions d'égalité des sexes. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCCC) a produit un document technique sur l'application d'approches et d'outils qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes³ et conclut : “Très limitée est l'expérience en matière d'application des outils de suivi et d'évaluation des disparités entre les sexes...il n'y a pas encore d'orientations claires sur la manière d'élaborer des indicateurs qui tiennent compte des disparités entre les sexes...”. De même, dans l'élaboration de l'Index du genre et de l'environnement, l'Union mondiale pour la nature (UICN) a signalé que demeurent plusieurs lacunes significatives en matière de données qui empêchent une analyse détaillée et complète, y compris un manque de données ventilées par sexe dans les secteurs de l'environnement.

7. Ces conclusions ont été renforcées par les Parties et organisations qui ont répondu à une enquête sur l'intégration des questions d'égalité des sexes et la Convention sur la diversité biologique au moyen de la notification 2014-043, “sollicite des informations sur l'élaboration d'indicateurs pour suivre l'intégration des questions d'égalité des sexes”. Cette enquête a en particulier révélé que le suivi, la notification et les indicateurs sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la Convention sur la diversité biologique sont extrêmement limités, une seule Partie faisant rapport sur l'achèvement d'une analyse selon le genre et deux Parties seulement sur la collecte de données ventilées par sexe.

² Conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social de l'ONU,

³ <http://unfccc.int/resource/docs/2013/tp/11.pdf>

8. Toutefois, plusieurs Parties et organisations ont déclaré qu'elles ont l'intention de prendre des mesures additionnelles en matière de suivi, de notification et d'élaboration d'indicateurs des questions d'égalité des sexes. Plus de 40% des personnes interrogées de Parties ont confirmé que des groupes de femmes se livraient à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique bien qu'un nombre considérablement plus bas de Parties incitaient les groupes de femmes à participer à l'évaluation des indicateurs.

9. Dans le recensement des obstacles au suivi, à la notification et aux indicateurs de l'égalité des sexes et de la Convention sur la diversité biologique, les Parties et les organisations ont ciblé un manque de capacités chez le personnel concerné, des ressources financières limitées ainsi que des problèmes culturels pour faire participer les femmes, y compris les différences dans les taux d'alphabétisation. L'enquête a également révélé que le manque de données de référence était un sérieux problème. Pour surmonter ces obstacles et problèmes, les personnes interrogées ont priorisé la collecte et la diffusion d'études de cas et de meilleures pratiques sur l'intégration des questions d'égalité des sexes. Quelques-unes des personnes interrogées ont par ailleurs préconisé l'élaboration d'outils de formation et d'orientations sur l'intégration des questions d'égalité des sexes.

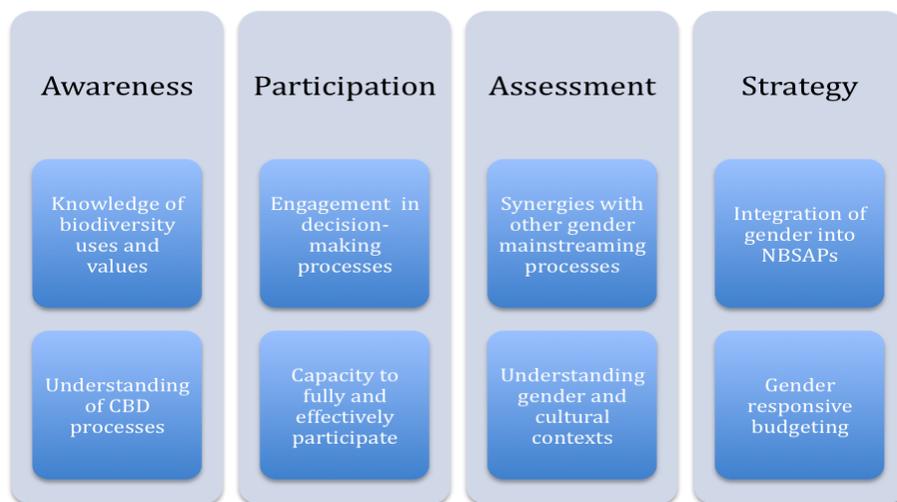
10. Des conclusions additionnelles de Parties ont révélé qu'une majorité des 19 personnes interrogées était au courant de l'existence du Plan d'action de la CDB pour l'égalité des sexes mais que 10% seulement des personnes interrogées (2) avaient lu ce Plan dans son intégralité. De plus, alors qu'une majorité de Parties (10) prennent des mesures pour lier l'égalité des sexes et la CDB, 21% seulement (4) ont participé à un des événements sur l'égalité des sexes ayant trait à la CDB.

11. Les personnes interrogées sont en grande partie convenues que l'identification et la compréhension de l'intégration des questions d'égalité des sexes sont un élément clé de l'état d'avancement de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Les liens spécifiques entre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'égalité des sexes sont décrits plus en détail à l'annexe I.

12. Compte tenu des problèmes définis par les Parties et les organisations concernant le suivi de l'égalité des sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique et les rapports sur cette question, il peut s'avérer utile d'examiner les différences en matière de faisabilité et d'efficacité du suivi aux niveaux du projet, du portefeuille et du pays.

13. Indépendamment de l'échelle, un suivi et une évaluation devraient pour être efficaces prendre en compte de multiples aspects de l'intégration des questions d'égalité des sexes comme indiqué dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Eléments de l'intégration des questions d'égalité des sexes



Suivi, évaluation et indicateurs au niveau national

14. Au niveau national, les données ventilées par sexe peuvent aider à recenser les priorités en matière d'application et à suivre les résultats d'une manière qui couvre le genre et encourage l'émancipation et l'équité. En général, les données ventilées par sexe relèvent de deux grandes catégories :

a) Données rassemblées à des fins d'utilisation générale. Ce sont des données que les gouvernements collectent dans le cadre de recensements ou d'évaluation sectorielles de nature plus globale et qui peuvent inclure des indicateurs tels que l'emploi par secteur, le revenu par secteur, le pourcentage de titres fonciers, le pourcentage de droits d'usage des ressources et le nombre de fonctionnaires d'État; et

b) Données propres à la diversité biologique. Ce sont des données qui sont rassemblées dans le cadre d'un processus de la CDB ou d'un processus connexe comme l'élaboration ou la révision d'une SPANB et qui peuvent inclure des indicateurs tels que les connaissances de la diversité biologique, les types et la durabilité de l'utilisation de la diversité biologique, la contribution aux menaces pour la diversité biologique et les avantages résultant des investissements dans la diversité biologique.

15. Les données ventilées par sexe sont cependant limitées, en particulier dans les pays en développement. Quelques informations sont disponibles dans des bases de données centralisées (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Sources de données ventilées par sexe

Outil	Description	Lien
Petit livre de données de la Banque mondiale sur le genre	Données ventilées par sexe de 200 pays sur la démographie, l'éducation, la santé, la main-d'oeuvre, la participation politique et les Objectifs du Millénaire pour le développement	http://data.worldbank.org/products/data-books/little-data-book-on-gender

Données et statistiques de la Banque mondiale sur l'égalité des sexes	Données ventilées par sexe sur les structures économiques et l'accès aux ressources, l'éducation, la santé et les services connexes, la vie publique et la prise de décisions, et les droits de l'homme des femmes et des petites filles.	http://datatopics.worldbank.org/gender/
Base de données de la FAO sur le genre et le droit à la terre	Données ventilées par sexe sur les droits de propriété et d'usage, le droit coutumier, les accords internationaux et la participation d'organisations concernées	http://www.fao.org/gender/landrights/home/en/
CEE-ONU	Données ventilées par sexe sur les pays de la région de la CEE, la démographie, le travail et l'économie, l'éducation, la vie publique et la prise de décisions, la santé et la mortalité, le crime et la violence, la science, l'information et les technologies de la communication, l'équilibre de la durée de vie active et l'emploi dans le secteur forestier	http://www.unecce.org/stats/gender.html
Index du genre et de l'environnement (UICN)	Données ventilées par sexe sur la participation à des réunions internationales et sur les femmes occupant des postes de prise de décisions dans les ministères de l'environnement.	http://environmentgenderindex.org/

16. Outre ce qui précède, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité a étudié la manière dont d'éventuels indicateurs pourraient être ventilés par sexe et, ce faisant, il a recensé un série d'indicateurs dont la faisabilité devrait être examinée plus en détail. Ce sont la prise de conscience des valeurs de la diversité biologique, la diversité biologique pour l'alimentation et la médecine, et les tendances de prestation de services écosystémiques à d'importants sites pour la diversité biologique.

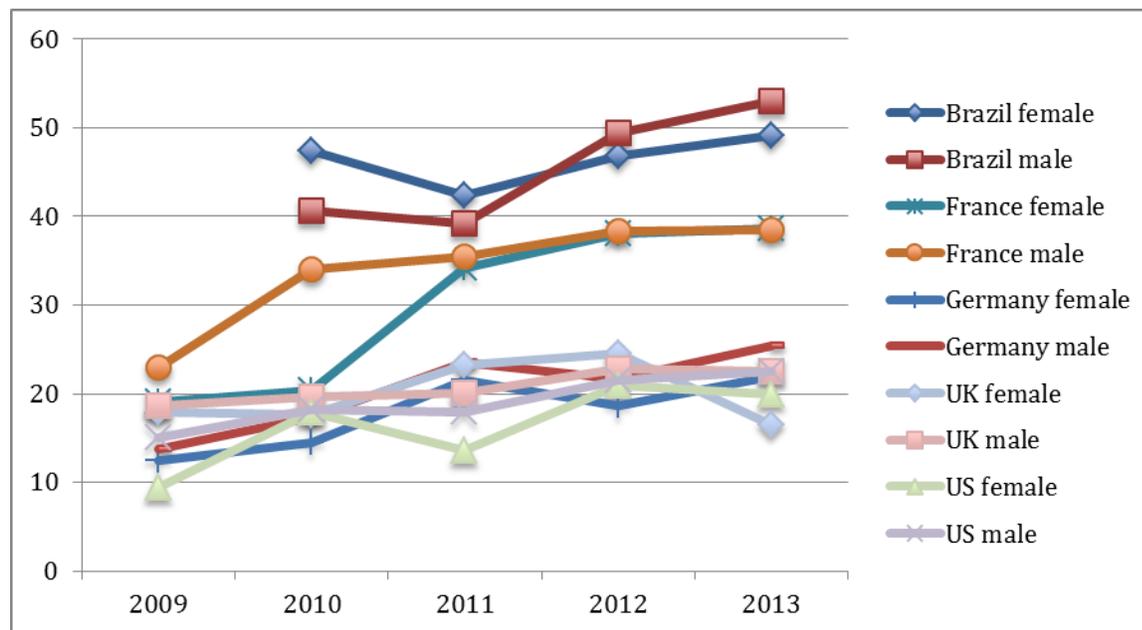
17. Toutefois, le Partenariat n'a aucune suggestion relative aux données ventilées par sexe pour les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au titre du But stratégique B - Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable ou du But stratégique E - Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

18. On trouvera dans le graphique ci-dessous un exemple de résultats des données ventilées par sexe du Partenariat susmentionné. Ce graphique, qui fait partie du baromètre de la biodiversité, représente les différences entre les sexes dans le nombre de personnes interrogées qui ont pu définir correctement la diversité biologique.

19. En dehors des données ventilées par sexe, il y aura vraisemblablement de nouvelles possibilités de synergie avec les Objectifs de développement durable (ODD). Les consultations dans le monde sur la lutte contre les inégalités dans le plan d'action pour le développement après 2015 ont mis en relief la nécessité d'assurer la promotion et l'émancipation des femmes et des filles.

20. ONU Femmes a élaboré une proposition pour l'intégration des femmes dans les ODD ainsi que pour un but autonome d'égalité des sexes⁴. Ce but comprend trois domaines cibles : liberté de violence, capacités et ressources, et voix, participation et leadership. À l'heure actuelle cependant, aucun de ces domaines cibles ou indicateurs illustratifs n'a trait à la diversité biologique ou à la viabilité environnementale.

Figure 2 : Définition correcte de la diversité biologique⁵



Suivi, évaluation et indicateurs aux niveaux des projets et du portefeuille

21. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment fait une évaluation de 151 projets pour déterminer la manière dont l'égalité des sexes y avait été intégrée⁶. Cette évaluation comprenait une analyse de documents pour déterminer si les projets considéraient les femmes et les filles comme des utilisatrices de ressources naturelles, bénéficiaient d'un renforcement des capacités et amélioraient la gestion des ressources naturelles, examinaient les différences entre les sexes dans les droits fonciers et les droits d'usage, ou tenaient compte des différences dans l'accès aux actifs. Une telle approche pourrait également s'avérer utile dans l'évaluation du portefeuille de projets à exécuter le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

22. L'approche d'une analyse théorique de documents pour recenser les renvois à l'égalité des sexes a également été employée par l'UICN dans l'Index sur le genre et l'environnement). Dans son analyse des rapports nationaux à la Convention sur la diversité biologique (et autres conventions de Rio), l'UICN a pris en compte :

- a) l'inclusion dans le rapport d'une action ou d'un projet lié à l'égalité des sexes,
- b) l'inclusion égalité des sexes/femmes dans le titre du projet,
- c) l'inclusion égalité des sexes/femmes comme l'un des objectifs,

⁴ http://www.un-ngls.org/IMG/pdf/UN_Women_Note_on_Gender_Equality_Goal.pdf

⁵ Baromètre de la biodiversité. PNUE-WCMC, 2014

⁶ http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.42.05.Rev_01_Annual_Monitoring_Report_Part_II.pdf

- d) l'explication de la contribution du projet à l'égalité des sexes ou à l'émancipation des femmes,
- e) les activités spécifiques sur l'égalité des sexes/femmes décrites,
- f) les M&E d'actions liées à l'égalité des sexes dont il est fait mention,
- g) l'institution d'exécution mentionnée,
- h) les compétences de l'institution d'exécution en matière d'égalité des sexes,
- i) le calendrier consacré aux activités d'égalité des sexes, et
- j) les ressources allouées aux activités liées à l'égalité des sexes.

23. Un autre volet de suivi et de l'évaluation de l'égalité des sexes au niveau du portefeuille est lié à l'intégration de la dimension du genre dans les budgets nationaux (GRB). Cette budgétisation peut être globalement définie comme une série d'actions qui se soldent par l'affectation de ressources budgétaires pour gérer l'égalité des sexes⁷. L'avantage de prendre en compte la GRB lorsqu'on cherche à suivre et à évaluer cette intégration est que le budget et les dépenses tendent à figurer parmi les postes suivis de plus près et ceux qui font l'objet de rapports les plus fréquents.

24. Dans la perspective de l'application de la Convention sur la diversité biologique et pour incorporer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique sur la mobilisation de ressources financières, la GRB pourrait inclure :

- a) une évaluation de la manière dont les budgets alloués à l'application de la CDB auront un impact sur les rôles et responsabilités des deux sexes;
- b) l'établissement de critères fondés sur le sexe pour l'affectation de fonds en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de SPANB;
- c) l'utilisation de politiques réglementaires, budgétaires et fiscales pour stimuler les activités tenant compte des disparités entre les sexes; et
- d) le renforcement des capacités pour ainsi créer des programmes et produits budgétaires tenant compte des disparités entre les sexes.

Suivi, évaluation et indicateurs au niveau des projets

25. L'étape la plus importante du suivi, de l'évaluation et des indicateurs au niveau des projets est l'intégration de l'égalité des sexes dans les cadres d'évaluation des projets. La nature de cette intégration est très spécifique aux projets mais, en général, le suivi et l'évaluation tenant compte des disparités entre les sexes devraient chercher à répondre aux questions suivantes :

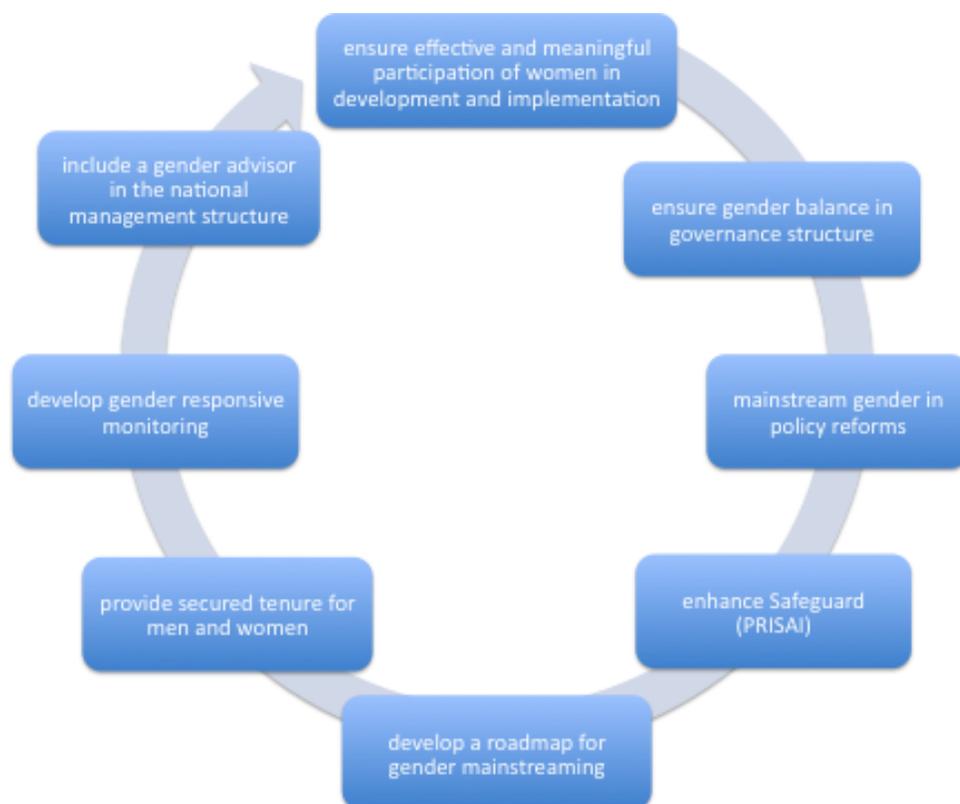
- Comment le projet bénéficie-t-il aux hommes et aux femmes?
- Comment les hommes et les femmes y ont-ils participé en tant que parties prenantes?
- Y a-t-il des différences dans les risques du projet que courent les hommes et les femmes?
- Les valeurs de la diversité biologique pour les hommes et les femmes sont-elles prises en compte avec précision dans le projet?
- Y a-t-il pour les femmes des obstacles à l'accès aux ressources du projet et, dans l'affirmative, comment ont-ils été gérés?

⁷ http://www.gender-budgets.org/index.php?option=com_joomdoc&view=documents&path=suggested-readings/integrating-gender-responsive-budgeting-into-the-aid-effectiveness-agenda-reports&Itemid=587

26. Outre les cadres de suivi et d'évaluation des projets, les garanties peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes car le processus de garanties fixe les critères et les priorités en fonction desquels les progrès devraient être mesurés. Des travaux considérables sur les garanties en matière d'égalité des sexes ont eu lieu dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement (ONU-REDD).

27. Au moyen de ce processus, ONU-REDD et ses pays partenaires cherchent a) à faire en sorte que les projets ni ne perpétuent ni n'exacerbent les disparités entre les sexes et b) à maximiser la contribution positive des projets aux deux sexes. On trouvera ci-dessous un bon exemple du processus ONU-REDD en Indonésie.

Figure 3. Intégration des questions d'égalité des sexes dans REDD+ Garanties – exemple du programme ONU-REDD en Indonésie⁸



⁸ UN-REDD and Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resources Management (WOCAN), *A Guidance Note to Integrate Gender in Implementing REDD+ Social Safeguards in Indonesia*, 2012

II. ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES JUSQU'EN 2020

28. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes a pour objet de définir le rôle que jouera le Secrétariat dans la stimulation et la facilitation des efforts déployés, sur place comme avec les partenaires et les Parties aux niveaux national, régional et mondial, pour surmonter les obstacles et tirer parti des possibilités de promouvoir l'égalité des sexes dans ses travaux sur la diversité biologique. Il est prévu que ce Plan viendra compléter celui du PNUE notant que, en tant qu'entité administrée par le PNUE, le Secrétariat de la CDB adhère aux politiques en matière d'égalité des sexes adoptées par le PNUE.

29. En ce qui concerne les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan d'action pour l'égalité des sexes, il y a trois catégories de propositions. Les propositions pour chaque catégorie sont décrites ci-dessous et un projet complet de révision de ce Plan est présenté sous forme d'une note d'information pour examen par le groupe de travail (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17) :

a) actions qui, après examen de leur application à ce jour et sur la base d'une analyse du Plan d'action pour l'égalité des sexes du PNUE, soit ne sont pas pertinentes soit sont inutilement répétitives. Il est proposé que ces actions soient supprimées;

b) actions qui, après examen de leur application à ce jour, sont pertinentes et importantes mais nécessitent des capacités ou précisions additionnelles afin que leur application soit efficace. De légères modifications sont proposées pour ces actions;

c) lacunes dans les actions existantes pour lesquelles de nouvelles actions sont requises afin de garantir la cohérence et le lien avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages en tant que deuxième protocole de la Convention. De nouvelles actions sont proposées dans ces cas là.

30. S'agissant du reste des actions, qui demeurent pertinentes, aucune modification n'y a été apportée et les actions ont été conservées telles qu'elles figurent dans le Plan d'action initial pour l'égalité des sexes.

31. Un plan d'action similaire à celui établi pour le Plan d'action initial pour l'égalité des sexes, qui définissait seize objectifs avec des actions et des indicateurs connexes, serait élaboré pour le Plan actualisé, le cas échéant.

32. Les actions qu'il est proposé de supprimer sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : *Éléments du Plan d'action qu'il est proposé de supprimer*

Action à supprimer	Justification
<i>A. Sphère de politique</i>	
Pour être efficace, l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans la Convention devra être incorporée dans les plans stratégiques de la Convention et du Protocole de telle sorte que cette intégration soit pleinement prise en considération à tous les niveaux et stades de la planification et de l'exécution.	Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques couvrant la période 2011-2020 ont été élaborés et adoptés.

<p>En collaboration avec l'équipe spéciale de mobilisation de ressources, le correspondant pour les questions d'égalité des sexes devrait élaborer plus en détail une proposition de projet et cibler les gouvernements donateurs afin d'encourager le financement du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB.</p>	<p>Action révisée et transférée au plan d'exécution.</p>
<p><i>B. Sphère d'organisation</i></p>	
<p>En dehors de l'exécution du plan de formation à l'égalité des sexes du PNUE, le GFP, en collaboration avec le GTF, évaluera les matériels de formation à l'égalité des sexes existants des organisations soeurs des Nations Unies (comme par exemple le Gender Journey and manual du PNUD). Les ateliers et les formations sur les questions d'égalité des sexes ne peuvent pas qualifier de cours spécialisés réservés à des "spécialistes des questions d'égalité des sexes" ou aux femmes uniquement. Le Secrétariat fera mieux comprendre au personnel ce qu'est l'intégration des questions d'égalité des sexes et ses incidences pour son travail. Une formation ciblée doit avoir lieu – sur le genre et les forêts par exemple – de même qu'une formation générale. L'impact de ces formations sur le travail du personnel fera l'objet d'un suivi à intervalles réguliers.</p>	<p>Dans des enquêtes menées auprès du personnel du Secrétariat, les participants ont noté que le formation générique à l'égalité des sexes a une valeur limitée, ce pour quoi cette action sera remplacée par une action plus spécifique.</p>
<p><i>C. Sphère de prestation</i></p>	
<p>L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et l'approche écosystémique fournissent la base conceptuelle nécessaire pour lier la conservation de la diversité biologique aux Objectifs du Millénaire pour le développement en raison de la centralité des biens et services écosystémiques pour le bien-être humain et les preuves de plus en plus nombreuses que les approches soucieuses du genre peuvent pour beaucoup contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Comme ces liens ne sont pas nécessairement manifestes pour le large éventail d'acteurs qui travaillent sur la conservation de la diversité biologique aux niveaux international, régional et national, il sera absolument indispensable de surmonter les obstacles conceptuels et de renforcer les liens entre le genre, la diversité biologique et l'éradication de la pauvreté. Les travaux du projet pilote de la CDB sur l'égalité des sexes et la diversité biologique doivent être liés à l'exécution au niveau des pays de la démarche 'Une ONU'.</p>	<p>Remplacer avec une action actualisée sur l'égalité des sexes, la diversité biologique et les Objectifs de développement durable (ODD)</p>

D. Sphère de groupes cibles	
En ce qui concerne les accords de partenariat entre le Secrétariat et d'autres partenaires, il est nécessaire de vérifier les accords de prise en compte du genre existants et les nouveaux accords avant de les réviser ou les signer.	Cette approche n'offre guère de valeur ajoutée car maints partenaires ont déjà leurs propres politiques ou plans en matière d'égalité des sexes qui sont conformes à ceux de la CDB.
C'est pourquoi le Secrétariat devrait veiller, dans la mesure du possible, à ce que le matériel de vulgarisation et les publications techniques soient traduits dans les six langues des Nations Unies et encourager la traduction de ce matériel dans des langues autochtones et locales.	Plusieurs appels ont été lancés dans les programmes de travail pour la traduction des publications dans les six langues des Nations Unies. Toutefois, s'agissant de la vulgarisation d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes, il est souvent plus important de varier la méthode de prestation et non pas uniquement la langue. C'est ainsi par exemple qu'il y a des différences entre les sexes quant au lieu où les gens cherchent l'information et quant aux taux d'alphabétisation notamment.

33. Plusieurs révisions sont également proposées pour veiller à ce que le Plan d'action pour l'égalité des sexes soit à jour et pertinent. Ces révisions portent en grande partie sur la conformité avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Elles sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Éléments du Plan d'action pour l'égalité des sexes qu'il est proposé de réviser

Action antérieure	Action révisée
A. Sphère de politique	
Les rapports sur l'état d'avancement des plans stratégiques devraient par conséquent inclure des informations sur les activités que contient le Plan d'action pour l'égalité des sexes ainsi que des mises à jour. De même, lorsque les plans stratégiques sont révisés, la perspective sexospécifique doit y être complètement incorporée.	Les rapports sur l'état d'avancement des programmes de travail et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique devraient par conséquent inclure des informations sur les activités que contient le Plan d'action pour l'égalité des sexes ainsi que des mises à jour.
En ce qui concerne l'appui à l'intégration des questions d'égalité entre les sexes aux niveaux international, régional, national et local, il est indispensable de sensibiliser davantage les donateurs à la Convention sur la diversité biologique aux liens qui existent entre le genre et la diversité biologique. Il sera par ailleurs important d'harmoniser la planification intégrant la dimension du genre avec le Secrétariat du FEM et les agents d'exécution du FEM en donnant au FEM des orientations de la CdP.	En collaboration avec l'équipe spéciale de mobilisation de ressources, le correspondant de l'égalité des sexes devrait élaborer plus en détail une proposition de projet et cibler les gouvernements donateurs pour encourager le financement du Plan d'action de la CDB pour l'égalité des sexes.

De surcroît, l'équipe spéciale de mobilisation de ressources devrait se demander comment des fonds alloués à l'intégration des questions d'égalité entre les sexes peuvent contribuer à l'exécution des activités du Secrétariat pour lesquelles des contributions volontaires sont nécessaires.	Qui plus est, le Secrétariat devrait se demander comment des fonds alloués à l'intégration des questions d'égalité entre les sexes peuvent contribuer à l'exécution des activités du Secrétariat pour lesquelles des contributions volontaires sont nécessaires.
<i>B. Sphère d'organisation</i>	
Pour renforcer les compétences de la CDB en matière de genre et de diversité biologique, il est nécessaire de nommer sans tarder un correspondant à plein temps pour l'égalité des sexes (GFP) au niveau d'administrateur de programme. Le GFP aura de bonnes connaissances de cette question. Il n'aura pas d'autres responsabilités au sein de l'institution. Des ressources doivent être allouées pour la création et la mise en oeuvre de ce poste.	Pour renforcer les compétences de la CDB en matière de genre et de diversité biologique, il est nécessaire de continuer sans tarder à financer un correspondant à plein temps pour l'égalité des sexes (GFP) au niveau d'administrateur de programme, qui n'aura pas d'autres responsabilités au sein de l'institution.
Les ressources humaines devraient suivre la politique du PNUE en matière d'égalité des sexes car elle est en accord avec les dispositions des Nations Unies relatives à l'égalité des chances pour tout le personnel. Le GFP veillera à ce que le Département des ressources humaines du SCDB soit tenu au courant de la politique du PNUE en matière d'égalité des sexes.	Les ressources humaines devraient continuer de suivre la politique du PNUE en matière d'égalité des sexes et faire rapport sur sa conformité.
S'agissant de l'élaboration d'indicateurs de développement pour mesurer l'ampleur de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans le Secrétariat, il sera nécessaire d'organiser un atelier avec le GTF et des spécialistes partenaires du genre afin d'élaborer des indicateurs pour compléter le Plan d'action de la CDB pour l'égalité des sexes. La performance des cadres supérieurs comprendra l'état d'avancement des indicateurs pertinents lors de son évaluation.	S'agissant de l'élaboration d'indicateurs de développement pour mesurer l'ampleur de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans le Secrétariat, il faut tirer parti des enseignements d'autres organisations dont le PNUE et le PNUD. Le GTF devrait examiner les démarches adoptées par ces organisations et les adapter pour le Secrétariat.

C. Sphère de prestation

<p>L'application de la Convention et du Protocole a lieu principalement au niveau du pays par le biais de processus nationaux de planification de la diversité biologique et par celui de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Tandis que les processus nationaux de planification de la diversité biologique fournissent un point d'entrée logique et facilement disponible aux éléments d'intégration des questions d'égalité des sexes, l'utilité du lien entre le genre et la conservation de la diversité biologique peut ne pas facilement sauter aux yeux des correspondants nationaux pour le CDB et la prévention des risques biotechnologiques. C'est pourquoi un élément clé consistera à promouvoir la sensibilisation parmi les correspondants, en les aidant notamment à tirer parti des processus au niveau national, y compris les parties prenantes qui sont déjà actives quant aux questions d'égalité des sexes et de genre-environnement issues. Les progrès accomplis pour intégrer les dimensions du genre dans les activités nationales de diversité biologique devraient être mesurés d'une manière tournée vers les résultats avec des indicateurs. Les Parties devraient avoir la possibilité de faire rapport sur leurs approches, leurs progrès et les obstacles rencontrés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique comme à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties (CdP-RdP) au Protocole.</p>	<p>L'application de la Convention et de ses Protocoles a lieu principalement au niveau du pays par le biais de processus nationaux de planification de la diversité biologique et par celui de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. À cet égard, la diffusion des lignes directrices pour l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les SPANB devrait être élargie. Qui plus est, les Parties devraient avoir la possibilité de faire rapport sur leurs approches, leurs progrès et les obstacles rencontrés à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique comme à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties (CdP-RdP) aux Protocoles.</p>
<p>Pour promouvoir l'élaboration d'indicateurs nationaux appropriés concernant le genre et la diversité biologique dans le cadre de l'objectif 2010 pour la diversité biologique, il est nécessaire de collaborer étroitement avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité.</p>	<p>Pour promouvoir l'élaboration d'indicateurs nationaux appropriés concernant le genre et la diversité biologique dans le cadre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, il est nécessaire de collaborer étroitement avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité afin d'inscrire les questions d'égalité entre les sexes à l'ordre du jours d'ateliers et de les inclure dans les rapports et autres activités pertinentes.</p>

D. Sphère de groupes cibles	
Les produits pourraient inclure une base de données de partenaires, leurs objectifs et leurs mandats, leurs principales activités et une évaluation de leur pertinence pour les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.	Les produits pourraient inclure une base de données de partenaires, leurs objectifs et leurs mandats, leurs principales activités et une évaluation de leur pertinence pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
L'établissement de partenariats entre les organisations concernées et les correspondants nationaux sera également important pour l'intégration effective des questions d'égalité des sexes. À cet égard, des détails sur les organisations nationales et régionales pour l'égalité des sexes devraient être rassemblées et mises à disposition sous la forme d'une base de données en ligne dans le site Web de la CDB. Cela pourrait être le point de départ du regroupement des correspondants nationaux et des partenaires potentiels en organisant par exemple des ateliers régionaux, des activités CEPA et des manifestations parallèles afin de déterminer comment l'égalité des sexes peut être intégrée dans l'application de la Convention.	L'établissement de partenariats entre les organisations concernées et les correspondants nationaux sera également important pour l'intégration effective des questions d'égalité des sexes. À cet égard, des détails sur les organisations nationales et régionales pour l'égalité des sexes devraient être rassemblées et mises à disposition sous la forme d'une base de données en ligne dans le site Web de la CDB. Qui plus est, les correspondants nationaux devraient être mis au courant d'autres accords internationaux concernant la sexospécificité comme le CEDAW et ce, afin d'appuyer le recensement des synergies au niveau national.

34. Les nouvelles actions proposées pour le Plan d'action pour l'égalité des sexes sont décrites en détail dans le tableau ci-dessous. Dans l'ensemble, les actions proposées ont pour objet de renforcer les capacités qu'a le personnel du Secrétariat d'exécuter des activités à l'appui de l'intégration des questions d'égalité des sexes. Les activités additionnelles ont pour objet d'appuyer les actions prises par les Parties pour intégrer ces questions dans les programmes de travail de la Convention. Enfin, pour garantir la conformité avec les processus de planification et de notification, une série de nouvelles actions liées au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique est proposée.

Tableau 4 : Nouveaux éléments proposés du Plan d'action pour l'égalité des sexes

Action	Justification
Renforcement des capacités du personnel du Secrétariat Staff	
Le GFP et le GTF impartiront à l'intention du personnel du Secrétariat de la CDB une formation pratique sur les approches soucieuses du genre pour ce qui est des travaux du Secrétariat. Cette formation sera ciblée pour couvrir les principaux domaines de travail du Secrétariat et les programmes de travail de la Convention.	Le personnel est censé intégrer le genre dans son travail de tous les jours mais seul un petit nombre de fonctionnaires a la capacité de le faire. La formation offerte est générique de nature et ne répond pas comme il se doit aux besoins des membres du personnel.

<p>Le correspondant des questions d'égalité des sexes, en collaboration avec celui du PNUE, veillera à ce que le personnel du Secrétariat ait accès à la formation et au soutien que fournit le PNUE en matière d'égalité des sexes.</p>	<p>Étant donné que le personnel est censé adhérer aux actions énumérées dans le Plan d'action du PNUE pour l'égalité des sexes, il est nécessaire : a) de veiller à ce que le personnel soit conscient de son rôle et de ses responsabilités de personnel du PNUE et b) d'accorder au personnel le soutien nécessaire pour exécuter avec efficacité le Plan d'action du PNUE pour l'égalité des sexes.</p>
<p>Il est important que la valeur de l'intégration de l'égalité des sexes soit manifeste pour tous les fonctionnaires du Secrétariat, ce pour quoi la justification de cette intégration dans la CDB devrait être expliquée en détail, notamment au moyen de la collecte et de la diffusion d'études de cas et d'exemples de bonne pratique.</p>	<p>La compréhension des avantages de l'intégration de l'égalité des sexes encouragera l'affectation d'une durée de temps limitée au personnel pour que celui-ci puisse élaborer des objectifs et prévoir les résultats de ses actions</p>
<p>Appui aux Parties</p>	
<p>Il est possible d'accroître la contribution du Secrétariat de la CDB au suivi et à l'évaluation, y compris en enregistrant le sexe des participants aux réunions au moyen des bases de données existantes sur les réunions.</p>	<p>Le Secrétariat conserve déjà des données sur les participants aux réunions et l'ajout de données sur leur sexe donnerait un 'résultat immédiat' qui pourrait faciliter l'analyse globale de l'aspect participation de l'intégration des questions d'égalité des sexes.</p>
<p>À cet égard, des efforts devraient être faits pour recenser les domaines d'investissement prioritaires dans le genre à la CDB.</p>	<p>Bien que des fonds puissent être alloués pour des projets liés au genre au moyen de contributions volontaires, y compris le Fonds japonais pour la diversité biologique, ou pour des volets de projets qui pourraient être conçus pour tenir compte d'une perspective sexospécifique, ces fonds ne sont pas actuellement utilisés car fait défaut la capacité nécessaire pour élaborer et exécuter des projets liés au genre.</p>
<p>Le Secrétariat de la CDB devrait tenir les Parties informées des délibérations en cours sur le genre dans les Objectifs de développement durable (ODD) et contribuer au processus des ODD le cas échéant.</p>	<p>Un certain nombre de discussions sur le genre et les ODD sont en cours mais peu a été fait pour lier le genre à la diversité biologique, aux forêts et autres discussions sur les ODD dans le cadre du mandat de la CDB.</p>
<p>Renforcement des liens avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</p>	

<p>Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre d'action directeur et l'orientation stratégique pour l'application de la Convention sur la diversité biologique. Aussi, veiller à ce que les liens entre ces processus et le genre soient bien compris et élaborés sera une condition préalable clé à remplir pour garantir le succès de l'intégration de l'égalité des sexes.</p>	<p>Les liens entre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le genre n'ont pas encore été élaborés complètement.</p>
<p>Il sera important que soient bien compris les liens entre le genre et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. À cet égard, le Secrétariat, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, l'UICN et d'autres partenaires pertinents devrait élaborer et diffuser du matériel de vulgarisation sur le genre et chacun des objectifs.</p>	<p>Les liens entre le genre et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont résumés à l'annexe I mais il est nécessaire de les étoffer, y compris au niveau national.</p>

III. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR L'INTÉGRATION DES QUESTIONS D'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

35. Désireux d'aider les Parties dans l'application de la Convention, le Secrétariat a établi une note d'orientation sur l'intégration des questions d'égalité des sexes qui est disponible sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17/Add.1). Cette note, qui s'inspire de la Série technique n° 49 intitulée *Guidelines for Mainstreaming Gender into NBSAPs*, donne un aperçu général du genre et de la diversité biologique, y compris la présentation du 'dossier' pour l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la Convention sur la diversité biologique.

36. La note d'orientation souligne l'importance de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les SPANB, intégrant ces questions dans les objectifs nationaux et la budgétisation sensible à la dimension du genre. Les outils et processus décrits dans ladite note comprennent l'analyse selon le genre, les partenariats et la participation des parties prenantes, les garanties et les mesures d'incitation ainsi que le renforcement des capacités et l'émancipation.

37. Les principaux éléments de la note d'orientation sont résumés ci-dessous :

- I. L'intégration des questions d'égalité des sexes figure dans le texte de la Convention et est prise en compte dans bon nombre des programmes de travail. Ceci étant, il n'y a guère d'informations disponibles sur la manière dont l'égalité des sexes est abordée dans l'application de la CDB et dans la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.
- II. L'intégration des questions d'égalité des sexes durant la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut offrir des avantages comme une plus grande efficacité des actions, la construction d'une base de connaissances plus large sur la diversité biologique, une participation accrue des parties prenantes, une amélioration de l'équité et le soutien d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

- III. L'intégration des questions d'égalité des sexes dans la CDB peut également offrir des avantages pour des buts de genre plus larges comme la reconnaissance des droits fonciers et d'usage et la fourniture de nouvelles options de subsistance qui reconnaissent les différences entre les sexes dans l'utilisation des ressources naturelles.
- IV. La première étape de l'intégration de l'égalité des sexes consiste à faire une analyse selon le genre qui permet de recenser les opportunités et les obstacles tout en facilitant la compréhension du cadre institutionnel pour l'action. Une telle analyse pourrait être intégrée dans le processus d'inventaire des SPANB.
- V. Pour être efficace, l'intégration de l'égalité des sexes doit aller au-delà de la participation pour inclure également le renforcement des capacités et la sensibilisation, le partage équitable des avantages entre les sexes ainsi que l'intégration de l'égalité des sexes dans les SPANB et autres stratégies pertinentes.
- VI. Pour être couronnée de succès, l'intégration de l'égalité des sexes requiert l'affectation de ressources suffisantes et elle peut en tant que telle bénéficier de processus tels qu'une budgétisation qui tient compte des questions d'égalité des sexes.
- VII. L'intégration de l'égalité des sexes dans l'application de la Convention sur la diversité biologique bénéficierait de liens avec les capacités existantes, notamment au moyen de la mobilisation de spécialistes en genre comme les correspondants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les groupes de femmes et les représentants d'organismes gouvernementaux chargés des questions d'égalité des sexes et/ou des femmes.
- VIII. L'intégration du genre dans les cadres de suivi et d'évaluation permettra une gestion adaptative. À cet égard, l'inclusion du genre dans le suivi des projets ainsi que l'établissement d'indicateurs nationaux au titre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique constituent un pas important.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

38. À sa cinquième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est invité à examiner la révision proposée du Plan d'action pour l'égalité des sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, tel qu'il est présenté dans le document d'information sur ce thème (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17). Il souhaitera peut-être donner des avis aux fins de sa révision plus approfondie ou transmettre pour examen le Plan d'action révisé pour l'égalité des sexes à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

39. À sa cinquième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention est également invité à examiner le rapport sur le suivi, la notification et les indicateurs de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes ainsi que les éléments clés des orientations pour l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les programmes de travail de la Convention.

40. Sur la base de ses réflexions, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Reconnaît* l'importance de l'égalité des sexes pour la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et *encourage* donc les Parties à intégrer les questions d'égalité des sexes dans l'élaboration d'indicateurs nationaux;

2. *Reconnaît également* que les Parties et organisations concernées ont déjà pris des mesures importantes en matière de suivi, d'évaluation et d'indicateurs d'égalité des sexes mais que des travaux additionnels sont nécessaires, notamment pour ce qui est de la collecte et de l'utilisation de données ventilées par sexe;

3. *Demande* que le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité continue de se demander comment intégrer les données ventilées par sexe dans l'élaboration d'indicateurs au titre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

4. *Prend note* des orientations pour l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/17/Add.1) et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur leur application à la sixième réunion du groupe de travail;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élargir la portée du Plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'inclure d'éventuelles mesures que peuvent prendre les Parties et *prie également* le Secrétaire exécutif de formuler des propositions spécifiques dans le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité des sexes de la Convention sur la diversité biologique, compte tenu des éléments clés pour les Parties, et de présenter la section révisée à la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

6. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, adopte une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les partenaires concernés, de collecter et de diffuser par le biais du mécanisme du centre d'échange;

2. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif : i) de fournir aux Parties une mise à jour de l'égalité des sexes et de Objectifs de développement durable et ii) de contribuer au processus des Objectifs de développement durable sur les liens entre l'égalité des sexes et la diversité biologique;

3. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité des sexes de la Convention sur la diversité biologique et *prie* le Secrétaire exécutif d'en appuyer l'exécution;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à impartir au personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique une formation à l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, y compris le Plan d'action pour l'égalité des sexes du PNUE.

*Annexe***L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	Objectif	Importance de l'égalité des sexes
1	D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	Les valeurs accordées à la diversité biologique et à ses utilisations varient normalement selon le sexe, les hommes étant souvent chargés des utilisations extractives tandis que les femmes l'utilisent à des fins non négociables.
2	D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.	Encourage la cohérence avec les travaux en cours sur l'intégration de la dimension du genre dans les budgets nationaux.
3	D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.	Il y a plusieurs différences mondiales en matière de sexe lorsqu'on prend en compte la participation et l'opportunité économique, l'éducation, la santé et l'émancipation politique ⁹ .
4	D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	Il y a une disparité entre les sexes concernant les actifs et l'accès pour de nombreux moyens de subsistance fondés sur la diversité biologique, dont la terre, le bétail, le travail, l'éducation, la vulgarisation et les services financiers, et la technologie ¹⁰ .
5	D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	Les pressions qui s'exercent sur les habitats naturels varient souvent selon le sexe.

⁹ <http://reports.weforum.org/global-gender-gap-report-2013/>

¹⁰ <http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-why/key-facts/en/>

6	D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.	Les femmes représentent près de 47% de la main-d'oeuvre du secteur de la pêche ¹¹ et il y a souvent des différences entre les sexes dans les schémas de récolte et de production du poisson.
7	D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	Plus de 40% des femmes économiquement actives travaillent dans le secteur de l'agriculture, ce pourcentage dépassant de loin la barre des 50% dans les pays en développement ¹² .
8	D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.	Il y a des différences entre les sexes dans l'exposition à la pollution et les risques d'impacts négatifs ¹³ .
9	D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	L'intégration des questions d'égalité des sexes est censée renforcer l'efficacité de la prévention et de la gestion des espèces exotiques envahissantes ¹⁴ .
10	D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	Les femmes représentent près de 47% de la main-d'oeuvre du secteur de la pêche ¹⁵ et il y a souvent des différences entre les sexes dans les schémas de récolte et de production du poisson.
11	D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et	Les valeurs accordées à la diversité biologique et à ses utilisations varient normalement selon le sexe, les hommes étant souvent chargés des utilisations extractives tandis que les femmes l'utilisent à des fins non négociables.

¹¹ fichier:///Users/jwebbe/Downloads/WCS%20Gender%20Fisheries%202012%20(1).pdf

¹² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

¹³ <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2831913/>

¹⁴ <http://www.eiar.gov.et/IAS-Publications/Gender%20and%20Invasive%20Report%20new.PDF>

¹⁵ fichier:///Users/jwebbe/Downloads/WCS%20Gender%20Fisheries%202012%20(1).pdf

	intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	
12	D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	Les valeurs accordées à la diversité biologique et à ses utilisations varient normalement selon le sexe, les hommes étant souvent chargés des utilisations extractives tandis que les femmes l'utilisent à des fins non négociables.
13	D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.	Il y a des différences entre les sexes dans les espèces cultivées et maintenues, typiquement liées qu'elles sont à l'utilisation.
14	D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	Il y a des différences entre les sexes dans l'exposition aux perturbations et la dépendance à l'égard des ressources naturelles.
15	D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	L'intégration des questions d'égalité des sexes est censée renforcer l'efficacité de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements ¹⁶ .
16	D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	Les différences entre les sexes en matière de droits fonciers et d'usage peuvent influencer sur l'accès aux avantages et aux paiements.
17	D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	Les femmes et les hommes sont d'importantes parties prenantes qui doivent participer à la planification nationale.
18	D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous	Les différences entre les sexes sont propres à la culture et sont souvent liées aux connaissances et pratiques traditionnelles.

¹⁶ UN-REDD. Guidance Note on Gender Sensitive REDD+

	réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.	
19	D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	Il y a des différences entre les sexes dans l'élaboration et le transfert de technologies ¹⁷ .
20	D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.	Peut contribuer aux travaux en cours à l'intégration de la dimension du genre dans les budgets nationaux.

¹⁷ <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1299un-women.pdf>